



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie Nationale

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES N° DC02_2026

Type de procédure :

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP)

OBJET DU MARCHÉ :

**AMÉLIORATION THERMIQUE DES LOCAUX DE SERVICE ET DES LOGEMENTS
(MENUISERIES EXTÉRIEURES)
DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DU LAVANDOU (83)**

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) / Maître d'ouvrage :

Le commandant de la région de gendarmerie PACA
162 avenue de la Timone – CS90086
13387 MARSEILLE Cedex 10

Ordonnateur secondaire :

Secrétariat Général pour l'Administration du
Ministère de l'Intérieur Sud
Centre de services partagés CHORUS
299 chemin de Sainte Marthe – CS 90495
13313 MARSEILLE Cedex 14

Comptable assignataire :

Direction régionale des finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
16 rue Borde
13357 MARSEILLE Cedex 20

Chargé de la Commande Publique :

Région de gendarmerie PACA
Bureau Budget et Administration
Section Administration « SA »
162 avenue de la Timone – CS 90086
13387 MARSEILLE CEDEX 10
tél : 04 91 85 73 08
sa.bba.rgpaca+CAM@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Maître d'œuvre « MOE »

Région de gendarmerie PACA
Division de l'Appui Opérationnel « DAO »
Bureau de l'Immobilier et du Logement « BIL »
162 avenue de la Timone – CS 90086
13387 MARSEILLE CEDEX 10
tél : 04 91 85 71 85
bil.dao.rgpaca@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Correspondants techniques « CT »

ADC Jérôme **BOEUF** (06 80 32 27 86)
MDC Rémi **LOZACH** (06 07 94 57 62)
Service Affaires Immobilières
Groupement de gendarmerie départementale du Var
307 Avenue Éole - 83 160 LA VALETTE DU VAR
sai.ggd83@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Assistant Maîtrise d'œuvre « AMO »

marché non concerné

Imputation Budgétaire :

ÉTAT – GENDARMERIE – CRÉDITS BUDGÉTAIRES – Programme 152 - AG308-2026

Nomenclature CPV 2008 :

45421000-4 (GM 37.03.02) Petit travaux de menuiserie (bois, aluminium, PVC)

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte 11 pages numérotées de 1 à 11 + annexes

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 2 – FORME DU MARCHÉ

ARTICLE 3 – LIEU, DÉLAI D'EXÉCUTION ET DURÉE D'EXÉCUTION

- 3.1. LIEU D'EXÉCUTION
- 3.2. DÉLAI D'EXÉCUTION

ARTICLE 4 – GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 5 – CONNAISSANCE DES LIEUX – PRISE DE POSSESSION DE CHANTIER

ARTICLE 6 – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

- 6.1. CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES
- 6.2. GESTION DES DÉCHETS
- 6.3. RÉDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE
- 6.4. PROTECTION DES SITES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ
- 6.5. UTILISATION DE MATÉRIAUX ÉCO-RESPONSABLES
- 6.6. SUIVI ET REPORTING ENVIRONNEMENTAL

ARTICLE 7 – CLAUSES SOCIALES

- 7.1. RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGALES EN MATIÈRE D'EMPLOI
- 7.2. PARITÉ ET DIVERSITÉ
- 7.3. FORMATION ET QUALIFICATION DU PERSONNEL
- 7.4. NON-DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT
- 7.5. SUIVI ET REPORTING SOCIAL

ARTICLE 8 – FORMALITÉS PRÉLIMINAIRES – OBTENTION DES AUTORISATIONS

ARTICLE 9 – CONTRAINTES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES OUVRAGES

- 9.1. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ
- 9.2. SÉCURITÉ DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES
- 9.3. ÉCHANTILLONS ET PROTOTYPES
- 9.4. QUALITÉ ET ORIGINE DES MATÉRIAUX

ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS DES DESCRIPTIFS

ARTICLE 11 – CONDUITE DE CHANTIER

- 11.1. RÉUNIONS DE CHANTIER
- 11.2. DÉGRADATIONS ET RÉPARATIONS
- 11.3. ORGANISATION DE CHANTIER
- 11.4. ALIMENTATION EN EAU ET EN ÉLECTRICITÉ
- 11.5. ACCÈS CHANTIER, DÉLIMITATION, SIGNALISATION ET LOCAUX
- 11.6. GESTION DES DÉCHETS
- 11.7. NETTOYAGE
- 11.8. CONTRAINTES PARTICULIÈRES

ARTICLE 12 – NORMES ET RÈGLEMENTS PARTICULIERS

ARTICLE 13 – RÉCEPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 14 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

- 14.1 Dispositions générales
- 14.2 Descriptif des travaux à réaliser

ARTICLE 15 – ANNEXES

- 15.1 Documents accessibles
- 15.2 Documents confidentiels

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché consiste à effectuer des travaux d'amélioration énergétique à la caserne de gendarmerie du LAVANDOU (83) en remplaçant les menuiseries extérieures.

Article 2 – Forme du marché

Marché à procédure adaptée.

Il prend effet à compter de sa notification et se termine à la réception des travaux. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Article 3 – Lieu, Délai d'exécution et durée d'exécution

3.1. Lieu d'exécution

Caserne de gendarmerie – adresse : 32 AVENUE PAUL VALÉRY, 83980 LE LAVANDOU
Bâtiment 001 – REFX : 143284/150455 ~ Bâtiment 002 – REFX : 143284/150221

3.2. Délai d'exécution

Les travaux débiteront aux dates fixées sur les ordres de service de démarrage des travaux. Le titulaire produira un calendrier d'exécution détaillé. La durée de la période de préparation sera clairement définie.

Article 4 – Généralités

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de préciser les dispositions techniques relatives à l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 du présent document. Ce dernier a pour but de renseigner les entrepreneurs sur la nature, le nombre et les dimensions des ouvrages à exécuter.

Ce document devra être impérativement contrôlé par une visite du site avant chiffrage.

En cas d'omission, d'imprécision ou de contradiction dans ces documents, les entrepreneurs sont dans l'obligation d'obtenir du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre ou du correspondant technique et service prescripteur toutes les précisions ou tous renseignements complémentaires nécessaires et de prévoir dans leur offre tous les travaux indispensables à la bonne exécution des ouvrages.

Par conséquent, l'entrepreneur titulaire du marché ne pourra pas faire état ultérieur d'une erreur, omission ou imprécision quelconque pour ne pas exécuter les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

En conséquence, **l'entrepreneur ne pourra arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.**

Article 5 – Connaissances des lieux – Prise de possession du chantier

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux (une **attestation de visite** du site sera visée par l'entrepreneur et le responsable technique considéré) ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui lui sont attachées (conditions d'accès, d'approvisionnements...) ;
- avoir pris connaissance des conditions particulières d'exécution et des conditions de phasage, afin de prévoir à son offre toutes incidences de coût pour toutes solutions particulières avec moyens adaptés, notamment la mise en place d'un moyen de levage pour l'approvisionnement des matériels ;
- avoir pris connaissance des conditions particulières d'exécution des travaux pour le respect des réglementations relatives à la sécurité du travail, des personnes présentes sur le site et de l'incendie ;
- connaître les disponibilités en eau, énergie électrique ;
- en résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris parfaitement connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant, de quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- état général des bâtiments, voiries, espaces verts et toutes autres infrastructures en corrélation avec les travaux ;
- tous autres constats que les entrepreneurs pourront faire.

Article 6 – Clauses environnementales

6.1 Conformité aux obligations environnementales

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement (Code de l'environnement, règlement UE n° 2020/852 – Taxonomie verte, etc.).

6.2 Gestion des déchets

Le titulaire devra mettre en place un plan de gestion des déchets de chantier, incluant le tri à la source, la réduction des déchets, le recyclage et l'élimination conformément aux exigences du Plan de Gestion des Déchets (PGD) et aux chartes locales de tri sélectif.

6.3 Réduction de l'empreinte carbone

Le titulaire devra minimiser les émissions de gaz à effet de serre liées aux travaux en favorisant l'utilisation de matériels à faible consommation énergétique, de carburants propres et en optimisant les déplacements (ex. : covoiturage, véhicules électriques). Un bilan carbone sera réalisé à la fin du chantier.

6.4 Protection des sites naturels et de la biodiversité

Le titulaire devra respecter les prescriptions de l'étude d'impact environnemental et veiller à ne pas détériorer les habitats naturels, les espèces protégées et les zones sensibles (ex. : zones Natura 2000). Toute intervention devra être préalablement validée par le service environnement du ministère.

6.5 Utilisation de matériaux éco-responsables

Le titulaire doit privilégier les matériaux à faible impact environnemental (ex. : produits à faible teneur en COV, matériaux recyclés, bois certifié PEFC/FSC). Les fiches techniques des matériaux devront être fournies à l'acheteur.

6.6 Suivi et reporting environnemental

Le titulaire devra fournir, à chaque jalon du projet, un reporting environnemental détaillant les indicateurs suivants : quantité de déchets générés et valorisés, consommation d'énergie, émissions de CO₂, volume d'eau consommée, incidents environnementaux.

Article 7 – Clauses sociales

7.1 Respect des obligations légales en matière d'emploi

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et conventionnelles relatives à l'emploi, notamment le Code du travail, les conventions collectives applicables, ainsi que les obligations en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

7.2 Parité et diversité

Le titulaire veillera à promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de ses équipes, en assurant une représentation équilibrée des genres et en favorisant l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, conformément aux exigences de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

7.3 Formation et qualification du personnel

Le titulaire devra disposer d'un personnel qualifié et formé aux exigences du présent marché. Les certificats de formation, fiches de qualification et attestations de compétences devront être fournis (Cf. RC).

7.4 Non-discrimination et harcèlement

Le titulaire s'engage à garantir à l'ensemble de son personnel un environnement de travail exempt de toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence, conformément aux dispositions du Code du travail et notamment les articles L.1152-1 et suivants.

7.5 Suivi et reporting social

Le titulaire devra fournir, à chaque étape du chantier, un reporting mensuel indiquant le nombre d'heures travaillées, le nombre de salariés – en affichant la parité H/F, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap, les formations réalisées, ainsi que les éventuels incidents liés aux conditions de travail.

Article 8 – Formalités préliminaires – Obtention des autorisations

Il appartiendra à l'entreprise d'effectuer, en temps utile, toutes les démarches et toutes les demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Les frais de voiries éventuels seront compris dans l'offre remise par les candidats.

Article 9 – Contraintes communes à l'ensemble des ouvrages

La liste des textes énoncés ci-après n'est pas exhaustive et ne constitue qu'un rappel des principales réglementations applicables aux installations :

- règlement sanitaire départemental ;
- les textes réglementaires sur la législation du travail et la protection des travailleurs ;
- les recommandations et règles techniques des divers organismes agréés ou professionnels ;
- les arrêtés, décrets et circulaires ministériels en vigueur en France ;
- les normes françaises ou de la communauté européenne (*voir § art. 10*) ;
- les documents techniques unifiés ;
- l'ensemble des lois et décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes et tous les textes nationaux ou locaux applicables aux ouvrages de la présente opération, publiés le jour de la remise des offres, et aux travaux de finition nécessaires à l'exécution des prescriptions conformément aux règles de l'Art.

D'une manière générale, l'entreprise devra se conformer aux textes législatifs et administratifs de caractère national, départemental et municipal.

9.1. Hygiène et sécurité

L'entreprise titulaire du marché devra, en collaboration avec le responsable technique du site, prendre toutes les mesures qui s'imposent en matière de protection.

A l'occasion de la visite préalable, un plan de prévention et de circulation seront rédigés pour chaque opération conformément aux textes en vigueur dans les armées.

Les travaux se déroulant en site occupé, les risques d'interférences devront être identifiés et toutes les mesures visant à les limiter devront être mises en place.

L'entrepreneur est tenu de respecter les règles d'hygiène en vigueur et en matière de sécurité et de protection de la santé, tous les frais s'y rapportant sont à la charge de l'entrepreneur. (une **attestation Santé Sécurité au travail** sera visée par l'entrepreneur) ;

9.2. Sécurité des personnes contre les chutes

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler en hauteur, conformément à la réglementation en vigueur :

- décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail et notamment la section 8 précisant les dispositions particulières applicables à l'exécution de travaux temporaires en hauteur et à certains équipements de travail utilisés.

Tous les frais consécutifs aux dispositions ci-dessus sont implicitement compris dans les prix du marché.

9.3. Échantillons et prototypes

L'entreprise devra présenter tous les échantillons demandés par le maître d'œuvre.

Les échantillons seront présentés sur des surfaces significatives type présentoirs, ou sur place dans des conditions réelles d'exécution.

L'entrepreneur devra l'exécution de tous les échantillons demandés par le maître d'œuvre jusqu'à l'obtention de l'agrément.

L'exécution des opérations définitives ne pourra se faire qu'après l'agrément du maître d'œuvre.

9.4. Qualité et origine des matériaux

Indépendamment de leur conformité avec les règlements et textes précités, les matériaux et les fournitures employés seront toujours neufs, d'un type normalisé de première qualité et mis en œuvre avec le meilleur fini, suivant les règles de l'art et les prescriptions des fabricants.

Pour le matériel spécifique, l'entrepreneur fournira dans son offre, une documentation complète, accompagnée des caractéristiques techniques des produits proposés.

Article 10 – Prescriptions des descriptifs

Les prescriptions contenues dans le cahier des clauses techniques particulières ne doivent à aucun moment apparaître comme un obstacle à la réalisation des présents projets et en particulier les modes ou techniques de réalisation qui s'y trouvent ne sauraient en aucun cas fermer la porte à toute évolution, soit de technique, soit de fabrication, étant entendu toutefois que les travaux sont à effectuer dans le respect des règles de l'art.

Durant la période réservée à l'étude de prix, et en tout état de cause avant le dépôt de son offre, l'entrepreneur sera tenu de signaler par écrit au correspondant technique et service prescripteur, toute erreur ou omission qu'il pourrait relever ainsi que toute anomalie qu'il estimerait préjudiciable à la bonne réalisation de l'ouvrage et à l'exécution des travaux de la présente consultation.

Un ouvrage doit donc satisfaire à l'usage que l'on en attend et présenter l'aspect et la technicité demandés. La façon d'y parvenir et les moyens employés restent du domaine de l'entrepreneur à condition qu'à aucun moment la qualité des projets n'aient à en souffrir.

Article 11 – Conduite de chantier

L'entrepreneur doit soumettre à l'agrément du maître d'œuvre ou correspondant technique et service prescripteur le type d'installation de chantier et l'implantation qu'il envisage de réaliser.

L'entrepreneur doit prévoir toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux et notamment :

- l'amenée et le repli des installations de chantier ;
- les moyens de levage y compris pose, dépose et enlèvement ;
- le nettoyage du chantier pendant et en fin d'exécution des travaux, à toute fin que le chantier soit en permanence propre et contribue à la sécurité des personnes ;
- le respect du règlement de voirie ;
- l'élaboration de la planification et le respect des délais ;
- l'exécution des contrôles, réglages et essais.

L'entrepreneur devra également fournir, avant le début des travaux :

- la liste nominative des personnels susceptibles de travailler sur le site avec copie de leur pièce d'identité ;
- carte grise et attestation d'assurance des véhicules de l'entreprise devant accéder à la caserne.

11.1. Réunions de chantier

La fréquence des réunions de chantier sera décidée par le maître d'œuvre lors de la première réunion de coordination de travaux.

L'entreprise désignera un responsable unique de chantier, qui devra assister à tous les rendez-vous de chantier et répondre à toutes les convocations du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage.

Le responsable du chantier devra nécessairement être nanti de tous les pouvoirs, en matière de décisions d'ordre techniques.

11.2. Dégradations et réparations

Consécutivement à l'exécution des travaux, toutes les dégradations aux installations du bâtiment, inondations, tuyauteries, câblage ou matériel, bris de vitrage, brûlures sur menuiseries..., seront réparées aux frais de l'entreprise titulaire du présent marché.

L'entreprise devra veiller particulièrement à ne pas détériorer les pelouses, les trottoirs et autres enrobés sur le site.

11.3. Organisation de chantier

Lors de l'établissement du plan de prévention, il sera défini les emplacements :

- cantonnements ;
- aire de stockage ;
- aire de stationnement ;

- bennes de tri, protection diverses etc...

Les fournitures et matériaux livrés sur le chantier en attente de pose doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage doivent être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

Le maître d'œuvre pourra faire appel à un coordonnateur SPS (sécurité et protection de la santé), s'il s'avère que des travaux comportent des risques particuliers pour lesquels un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est requis, selon les articles R.4532-52 et R.4532-54 du code du travail.

11.4. Alimentation en eau et en électricité

L'alimentation principale et son branchement nécessaire pour les besoins du chantier sont à la charge de la présente entreprise. La consommation est à la charge du maître d'ouvrage.

11.5. Accès chantier, délimitation, signalisation et locaux

L'accès au chantier se fera par l'entrée principale de la caserne qui sert également d'accès au occupants. En conséquence, les risques d'interférences seront pris en compte et les zones de manœuvre et de stationnement seront définies dans le plan de prévention. Une pièce d'identité des personnes devant se rendre sur le chantier peut être demandée à tout moment pour effectuer un contrôle. Préalablement à l'ouverture du chantier chaque titulaire fera parvenir la carte nationale d'identité des personnels appelés à travailler sur le site, l'immatriculation et l'assurance des véhicules et le permis de conduire du conducteur.

Conformément au plan de prévention établi dans le cadre du chantier, l'entreprise sera chargée de baliser et sécuriser les zones de travaux et de stockage, valant périmètre de sécurité en périphérie complète de la zone de stockage et de cantonnement. Des panneaux d'interdiction de pénétrer seront mis en place aux droit des zones de sécurité.

L'entreprise satisfera à toutes ses obligations en matière de sanitaires, vestiaires et autres locaux, par la mise en place d'autant de locaux modulaires à positionner en relation avec le représentant du commandant de caserne.

11.6. Gestion des déchets

Les déchets seront triés et évacués en décharge contrôlée, avec fourniture des bons de suivi des déchets.

Il est rappelé que les déchets de chantier de toutes natures feront l'objet d'un tri sélectif.

L'entreprise chargée de travaux assurera le triage et l'évacuation des déchets et gravois de toutes natures dans les décharges adaptées compris tous frais de tri, de transport et de décharge.

Pour les déchets autres que ceux en provenance des démolitions et dépose, l'entreprise assurera le triage sélectif des déchets et stockage dans les bennes ou conteneurs prévus à cet effet sur les aires de stockage.

Catégorie de déchets :

Les déchets sont classés en 3 grandes catégories :

- déchets dangereux (D)
- déchets ménagers et assimilés (D.M.A)
- déchets inertes (I)

Ce qu'il ne faut pas faire :

- brûler les déchets sur les chantiers (loi 61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992)
- abandonner ou enfuir des déchets quels qu'ils soient, même « inertes », dans des zones non contrôlées administrativement comme par exemple des décharges sauvages ou les chantiers
- mettre en centre de stockage de classe 3 des déchets non « inertes » (loi 92-646 du 13 juillet 1992)
- laisser les déchets spéciaux sur le chantier

Ce qu'il faut faire :

Séparer les 4 types de déchets suivants :

- déchets inertes
- déchets industriels banals autres que les emballages
- déchets d'emballages
- déchets industriels spéciaux
- valoriser les déchets d'emballages

Le tri sera effectué au plus près des sources de production.

Le titulaire s'acquittera de son obligation de tri sélectif en déposant leurs déchets pré-triés dans les bennes prévues à cet effet sur une aire spécifique.

Le stockage des déchets se fera :

- soit en benne ouverte (benne bateau ou benne avec porte) d'une hauteur qui permette la vidange aisée des déchets
- soit en benne fermée avec couvercle ou conteneur pour les déchets spéciaux (pour éviter le surcoût d'élimination d'eau souillée)
- soit en benne fermée ou bâchée pour les déchets que les intempéries prolongées pourraient rendre impropres à la valorisation
- soit en big bag (conteneur souple)
- soit autres (fûts, conteneur pour les métaux non ferreux par exemple)

Caractéristiques des conteneurs et bennes :

Sur la zone d'entreposage des déchets, seront au minimum présents :

- un conteneur pour les déchets dangereux (D) (pots de peinture, résidus de colle, emballages divers de produits toxiques)
- une benne destinée aux matériaux mélangés non valorisables ou souillés destinés à la décharge de classe 2 (plaques de plâtre polystyrène, etc.)
- une benne pour la ferraille
- une benne pour les déchets inertes ou assimilés (gravats, carrelage, béton, plâtre, etc...)

Modalités de suivi de la gestion des déchets :

L'entreprise apportera au maître d'ouvrage la preuve de la destination des déchets et de la conformité à la réglementation de cette destination. Pour cela le(s) bordereau(x) de suivi de déchets joint(s), devront être intégrés dans le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

Si l'entreprise ne souhaite pas participer à la gestion des déchets mise en place sur le chantier car elle possède sa propre filière de traitement de déchets, elle devra fournir au maître d'ouvrage un justificatif.

11.7. Nettoyage

Avant réception des installations, l'ensemble du chantier sera parfaitement nettoyé.

11.8. Contraintes particulières

Les travaux auront lieu en site occupé dont la sûreté et la sécurité devront être particulièrement pris en considération. Les différentes données immobilières transmises devront restées confidentielles.

Article 12 – Normes et règlements particuliers

Les installations doivent être exécutées dans le respect des règles de l'art et conformément aux normes, décrets et arrêtés en vigueur à la date de remise de l'offre par l'entrepreneur, *notamment* :

- *Les textes et réglementations en vigueur*
- *Les normes françaises (NF) éditées par l'AFNOR*
- *Les Documents Techniques Unifiés (DTU)*
- *NF DTU 36.5 (mise en œuvre des portes et fenêtres extérieures en neuf et en rénovation)*
- *NF DTU 37.1 (mise en œuvre des menuiseries métalliques)*
- *Les cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB et les prescriptions du REEF*
- *NF EN 14351 (classement d'étanchéité A*E*V*)*
- *EN1627 à EN1630 (critères de retard à l'effraction CR*)*
- *Performance thermique (coefficients Th Uw , Ug , Uf)*
- *Performance acoustique (Coefficient Ac $Rw+Ctr$ (dB))*
- *Réglementation thermique*

Article 13 - Réception des travaux

Elle sera prononcée lorsque l'ensemble des travaux sera reconnu terminé par le maître d'ouvrage, conforme aux plans d'exécution, en bon ordre de marche et répondant aux normes. Il ne sera pas prononcé de réception partielle.

La réception sera conditionnée par la présentation du procès-verbal avec ou sans réserve, visé par la maîtrise d'œuvre.

Le titulaire devra fournir un DOE en deux exemplaires, l'un en version électronique sur clef USB avec des fichiers au format PDF, et l'autre en version papier, contenant notamment les documents suivants :

- fiches techniques des produits et matériaux mis en place
- fiches et avis techniques
- la nomenclature des fournitures avec les noms et adresses des fournisseurs
- les procès verbaux et les certificats de conformités

Article 14 - Consistances des travaux

Le titulaire devra tenir compte dans son offre des contraintes inhérentes à la réalisation des travaux dans un bâtiment occupé pendant la période d'exécution.

Les métrés ou quantitatifs sont donnés à titre indicatif et doivent être vérifiés lors de la visite de site. Tous équipements démontés seront acheminés en décharge appropriée, aux frais de l'entreprise.

14.1 – Dispositions générales

L'exécution des ouvrages décrits au présent marché s'entend :

- toutes sujétions et travaux de finition compris
- fourniture et pose de l'ensemble de la quincaillerie et autres accessoires divers nécessaires à la mise en œuvre des ensembles énumérés
- nettoyage et remise en état pouvant résulter des travaux effectués par l'entrepreneur ou des personnels intervenants pour son compte afin de donner un aspect fini aux installations

Le titulaire devra tenir compte dans son offre des contraintes inhérentes à la réalisation des travaux dans une enceinte militaire en site occupé pendant toute la période d'exécution.

L'ensemble des installations de chantier (cantonnement, stockage des matériels et déchets, circulations, balisage et clôture) devront être parfaitement identifiés.

L'accès au chantier sera interdit à toute personne extérieure à l'entreprise, à l'exception du représentant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre ou du coordonnateur SPS éventuel, qui devront prendre toutes les mesures nécessaires de protection individuelle pour accéder aux zones de travaux.

L'entreprise tiendra sur le chantier l'ensemble des documents (rédigés en français) nécessaires à la réalisation des travaux, au contrôle des travailleurs, à la vérification des matériels utilisés, à l'utilisation et à la surveillance des équipements.

L'entrepreneur devra maintenir son chantier en état de propreté et en fin de chantier, il devra le nettoyage des éléments ayant fait l'objet de travaux, ainsi que des zones de cantonnement, de stockage et de circulation.

14.2 – Descriptif des travaux

Tous les travaux à réaliser comprennent l'installation et le nettoyage du chantier.

POINT IMPORTANT : la proposition devra détailler les mesures préconisées pour maintenir la caserne close, sécurisée et plus particulièrement en dehors de la période de travaux. Si nécessaire, un système de clôture provisoire et renforcé sera impérativement proposé.

Prescriptions techniques :

Les menuiseries extérieures devront être au moins égales aux classes définies ci-après :

- A₃ pour la perméabilité de l'air
- E₅ pour l'étanchéité à l'eau
- V_{A2} pour la résistance au vent
- CR2 en rez-de-chaussée
- Th12 / Uw inférieur à 1,3W/(m².K)
- Ac1 / Rw28dB avec entrée d'air / Rw26dB sans entrée d'air
- Certifications NF, CE, CSTB, Acotherm, CEKAL & COV

Les menuiseries extérieures devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- menuiserie en profilés PVC couleur blanche RAL9016
- volet roulant manuel intégré avec tablier ALU (hors cellier et salles de bains)
- type oscillo-battant pour les fenêtres
- type abattant pour les cages d'escalier
- type coulissante ou ouvrant à la française pour les portes fenêtres
- vitrage isolant clair / dépoli ou granité pour les salles de bains
- habillage intérieur et extérieur par couvre-joint (plat, bavette, cornière, seuil ...)
- entrée d'air hygroréglable acoustique (hors salles de bains)

Les portes palières devront être au moins égales aux classes définies ci-après :

- A₃ pour la perméabilité de l'air
- E₅ pour l'étanchéité à l'eau
- V_{A2} pour la résistance au vent
- CR2 en rez-de-chaussée
- Th7 / Uw inférieur à 2,2W/(m².K)
- Ac2 / Rw33dB
- Certifications NF, CE, CSTB, Acotherm, CEKAL & COV

Les portes palières devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- huisserie métallique finition laquée / teinte RAL au choix)
- judas optique grand angle finition laiton chromé
- seuil PMR aluminium
- 4 fiches réglables 3D – 2 pions anti-dégondables
- serrure 5 points à condamnation A2P* – gâche – cylindre européen avec 5 clefs
- ensemble béquilles et garnitures doubles en aluminium finition argent renforcées sur plaque
- plinthe aluminium rejet d'eau en partie basse
- butoir anodisé ton naturel avec garniture caoutchouc
- habillage intérieur et extérieur par couvre-joint (plat, bavette, cornière, seuil ...)

Bâtiment 001

Travaux préparatoires

- dépose soigneuse de l'ensemble des menuiseries actuelles et mise en décharge
- dépose des persiennes repliables et de la quincaillerie et mise en décharge
- dépose des portes d'entrée et mise en décharge (x4)
- reprise si nécessaire de la maçonnerie pour préparation des supports
- rebouchage des trous en façade

Remplacement des menuiseries extérieures

- fourniture et pose dans les règles de l'art de nouvelles menuiseries « pose en rénovation »
- réglages des ouvrants et essais eau – air mécanique
- y compris tous travaux de finition intérieur et extérieur

Remplacement des portes palières (x6)

- fourniture et pose dans les règles de l'art de nouvelles portes palières « pose en rénovation »
- réglages des ouvrants et essais eau – air mécanique
- y compris tous travaux de finition intérieur et extérieur

Bâtiment 002

Travaux préparatoires

- dépose soigneuse de l'ensemble des menuiseries actuelles et mise en décharge
- dépose des volets battants et de la quincaillerie et mise en décharge
- dépose des persiennes repliables et de la quincaillerie et mise en décharge
- dépose des coffres, des volets roulants et de la quincaillerie et mise en décharge
- dépose des portes d'entrée et mise en décharge (x7)

- reprise si nécessaire de la maçonnerie pour préparation des supports
- rebouchage des trous en façade

Remplacement des menuiseries extérieures

- fourniture et pose dans les règles de l'art de nouvelles menuiseries « pose en rénovation »
- réglages des ouvrants et essais eau – air mécanique
- y compris tous travaux de finition intérieur et extérieur

Remplacement des portes palières (x7)

- fourniture et pose dans les règles de l'art de nouvelles portes palières « pose en rénovation »
- réglages des ouvrants et essais eau – air mécanique
- y compris tous travaux de finition intérieur et extérieur

Article 15 - Annexes

15.1 – Documents accessibles (à retourner complété et signé avec l'offre)

- Annexe1_Attestation de visite
- Annexe2_Attestation Santé Sécurité au Travail
- Annexe3_Déclaration d'engagement de confidentialité
- Annexe4_Cadre de jugement technique
- Annexe5_DPGF

15.2 – Documents confidentiels

En raison de la confidentialité qui s'y attache, leur transmission ne pourra intervenir qu'après remise de la déclaration d'engagement de confidentialité et de l'attestation de pouvoir (annexe du RC) par mail au correspondant technique dont le nom est mentionné en page 1.

01 – PLANS

- CCTP_LVD_BAT1_RDC.pdf
- CCTP_LVD_BAT1_ETG.pdf
- CCTP_LVD_BAT2_RDC.pdf
- CCTP_LVD_BAT2_ETG.pdf

02 – DIAGNOSTICS

- 20251210_03-11_Repérage amiante avant-travaux - Immeuble bâti.pdf
- 20251125_06-05_Compte-rendu de visite - Immeuble bâti.pdf